

CONDITIONS D'UTILISATION

RÉSERVATION DE SALLES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

- Le locataire s'engage à voir au bon déroulement de l'activité.
- Le locataire s'engage à respecter les consignes et la réglementation.
- Le locataire s'engage à fournir la liste des participants et leurs coordonnées à la demande de la Ville.
- Le locataire s'engage à téléphoner le responsable lorsqu'il ne sera pas présent.
- La Ville s'engage à fournir la salle nécessaire avant le début des activités.
- La Ville s'engage à aviser le locataire lorsque le local ne sera pas disponible pour cause qui échappe au contrôle de la Ville ou à créditer les heures qui ne pourront pas être utilisées par la Ville pour les raisons de non-disponibilité.